

## Fiche n°6 – Calendrier et Contacts

**Du 29 juin 2018 à 14h au 11 juillet 2018 à 14h :**

Mise en place d'un dispositif d'accueil et d'accompagnement des stagiaires, notamment pour la saisie des vœux, au 05.57.57.35.03, 05.57.57.38.47 et 05.57.57.38.69

**Du 9 juillet 2018 à 14h au 11 juillet 2018 à 14h :**

formulation par les stagiaires de leurs vœux sur SAVA

**Signalé :** pour pouvoir formuler leurs vœux, les stagiaires devront saisir leurs nom et prénoms à l'identique de leur enregistrement sur SIAL (par exemple, saisie de plusieurs prénoms, tirets entre prénoms ou nom composé, etc.)

**Du 29 juin au 10 juillet 2018 :**

Les personnels stagiaires en situation de handicap devront prendre contact avec Mme DAMON, correspondante handicap académique, uniquement par mail à l'adresse [carole.damon@ac-bordeaux](mailto:carole.damon@ac-bordeaux)

**Le 15 juillet 2018 :**

- date limite pour l'envoi postal des documents aux des services de la DPE avec communication de coordonnées valides (mail, téléphone, adresse) ;

- date limite pour l'envoi postal aux services de la DPE des certificats d'aptitude établis par un médecin agréé à l'adresse suivante :

Rectorat de Bordeaux  
Direction des Personnels Enseignants (discipline : ...[à préciser])  
5 rue Joseph de Carayon Latour - CS 81499  
33060 BORDEAUX Cedex

**Le 20 juillet 2018 à 17h :** affichage sur le serveur académique du résultat des affectations des fonctionnaires stagiaires, et des personnels titulaires concernés par la présente note de service ;

**Les 27, 28 et 29 août 2018 :** journées d'accueil des fonctionnaires stagiaires et des personnels titulaires concernés par la présente note de service ;

**Le 29 août 2018 :** date de fin de la procédure d'inscription à l'ESPE

**Le 31 août 2018 :** pré-rentree en établissement

**Le 11 septembre 2018 :** date limite de retour pour les dossiers de classement

Dès la rentrée, le chef d'établissement remettra aux professeurs stagiaires un dossier de classement, qui permettra en fonction de leur situation, de reprendre tout ou partie des services antérieurs, conformément au décret N°51-1423 modifié. Il appartiendra aux professeurs stagiaires de retourner ce dossier dûment complété à leur service de gestion à la DPE, sous couvert de leur chef d'établissement, pour le 11 septembre 2018.

L'attention des stagiaires est appelée sur l'importance de ce dossier, qui permettra de leur attribuer un échelon d'entrée dans le corps, et de fixer ainsi leur indice de rémunération.

**Le 15 septembre 2018 :** date limite pour communiquer, via les établissements, qui effectueront la saisie dans GIGC, une adresse définitive dans l'académie de Bordeaux

→ Pour toute question concernant la fiche 2, les stagiaires pourront consulter le programme de ces journées sur le site de la DAFPEN <http://www.ac-bordeaux.fr/pid32660/dafpen.html> ainsi que sur le site de l'ESPE [www.espe-aquitaine.fr](http://www.espe-aquitaine.fr)